

Arrêté communal d'ouverture de l'enquête publique

N° AR2025-1 par la commune de Oyeu en date du 14 janvier 2025

Commune de Oyeu

Enquête publique relative à la révision de la voirie communale et des chemins ruraux

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Etabli par la commissaire enquêtrice le 03 avril 2025

A l'attention de la Commune de Oyeu

Commissaire enquêtrice : Madame Pascale Poblet

*(Par décision de la commune de Oyeu par arrêté AR2025-1
du 14 janvier 2025)*

Enquête publique conduite du 10 février au 04 mars 2025

Siège de l'enquête publique : Mairie de Oyeu

412 route du Bourg, 38690 Oyeu

Communiqué à Monsieur Christophe Benoit,
Maire de Oyeu
Le 03 avril 2025



Les conclusions motivées et l'avis donné dans ce document sont issus de l'enquête publique que j'ai menée sur révision du classement de la voirie communale, demandée par la commune de Oyeu et pour laquelle j'ai été désignée le 14 janvier 2025 par arrêté de Monsieur le Maire de Oyeu.

J'ai rencontré en amont Monsieur Christophe Benoit, Maire, et Madame Corinne Bourrillon, auteur du document proposant la révision de la voirie communale de Oyeu.

Comme indiqué dans le rapport d'enquête remis à la commune, l'enquête s'est déroulée en février 2025 sur 23 jours. La publicité ainsi que les supports d'information ont été correctement mis en place. Les moyens de réception des observations ont été mis en place, registre, permanences, messagerie.

J'ai ainsi constaté la régularité de la procédure d'enquête publique et la légalité structurelle résultant du dossier soumis à l'enquête par les services de la commune.

J'ai remis à la commune la synthèse des remarques, ainsi que le rapport d'enquête dans les délais impartis, ayant ainsi respecté de mon côté la procédure règlementaire.

Le dossier constitué par Madame Bourrillon et validé par la commune a servi de base à l'enquête publique.

J'ai pu constater qu'un travail de fond a été mené pour préparer ce dossier : rappel du cadre règlementaire, rappel de l'historique des voies de la commune, état des lieux très détaillé et très critique. Toutes les voies semblent être répertoriées, avec les éléments requis :

- Numéro
- Nom
- Point de départ,
- Point d'arrivée
- Longueur enregistrée lors du dernier état des lieux en 1988
- Les observations si besoin

Toutes les modifications proposées par rapport au dernier classement de 1988 sont expliquées et commentées en amont du tableau complet.

Deux types d'action sont mises en évidence :

- Modifications nécessitant un vote en conseil municipal et une délibération
- Information et opportunité de participation du public ainsi que prise en compte des intérêts des tiers, recueillir l'avis du public afin de permettre de disposer des éléments nécessaires à son information.

L'enquête a stipulé de façon évidente les points qui seront à traiter avec les propriétaires et la population a été informée du projet par tout moyen : affichage, réunion d'information, lettre recommandée.

Les habitants et riverains ont bien participé à cette enquête, avec intérêt et respect. L'enjeu voirie d'une commune est à considérer comme important, ainsi que sa valeur patrimoniale.

Les réponses ont été données soit lors des permanences par moi-même (reprises dans le tableau récapitulatif du rapport), soit par la commune, dans le même tableau.

Je considère que la majorité des propositions de classement des voies de Oyeu est légitime par rapport à l'usage qui est fait des différentes voies, que leur histoire a été utilisée à bon escient pour en demander une éventuelle modification et que les habitants ainsi que le conseil municipal ont eu tous moyens pour valider ce tableau.

Les points restant à traiter différemment sont récapitulés dans les points suivants : réserves, recommandations et remarques.

Mes réserves :

Les réserves sont des conditions auxquelles est subordonné un avis favorable. Si ces réserves ne sont pas levées par le responsable du projet, l'avis favorable sera alors considéré comme défavorable.

- Reg 94b : la vente prévue par ce point ne sera nécessaire qu'en cas de la réalisation de l'échange Ech 94+. Si l'échange ne se fait pas, ce tronçon restera chemin rural.

Mes recommandations :

Les recommandations ou les vœux qui accompagnent un avis n'emportent pas d'effet obligatoire pour le porteur du projet ni ne présentent de portée juridique. Elles ne conditionnent pas l'avis favorable.

- Cr 43+ : le projet de création de ce tronçon est abandonné suite aux interventions du public.
- Ech 06+ : au vu de la contribution du public, l'échange est abandonné. Le chemin devra être rendu accessible.
- Ech 94+ : cet échange n'a pas retenu l'accord du contributeur qui laboure le chemin rural, propriété privée de la commune. Cependant, la disparition de ce chemin empêche un lien entre chemins ruraux existants, permettant d'éviter des voies à plus grande circulation. L'échange paraît une bonne solution de remplacement qui préserve les intérêts de tous. La vente du tronçon ne résout pas le souci de la commune de proposer un chemin de liaison.
- Reg Vc12b : les retours du public sont négatifs. Cependant cette voie n'existe plus sur le terrain dans sa longueur totale. La commune ne peut conserver un tracé abandonné au privé. Le souci des contributeurs porte plus sur la partie initiale de la voie qui donne sur la voie communale 12. Le passage en privé sera accompagné de droits de passage pour les autres propriétaires sur la partie initiale de l'ancien tracé.

Mes remarques :

- Le statut de chemin d'exploitation est mal connu. Il est clair cependant que ces derniers peuvent tout à fait être goudronnés et même si cette opération a pu être réalisée par la commune, cela n'engendre pas leur incorporation à la voirie communale. Sur un autre point, aucune installation ayant pour effet d'en limiter, réglementer ou restreindre l'usage ou de le rendre moins commode, ne peut être réalisée sur un chemin

d'exploitation par un seul des titulaires de ce droit, sans le consentement exprès de tous les autres.

- Un chemin rural peut présenter un numéro de parcelle, selon son histoire.
- Le choix du maintien d'un chemin rural va dans le sens de la conservation du patrimoine communal, des accès et d'un contexte environnemental reconnu.

Compte tenu de ces éléments, des observations et des recommandations émises, ainsi que de la réserve qui sera à prendre en compte dans la délibération finale et dans le tableau de classement,

Je donne un avis favorable à la proposition de révision du classement des voies communales et des chemins ruraux de Oyeu, au plan afférent et aux modifications apportées aux différentes voies.

03 avril 2025

Pascale Poblet
Commissaire enquêtrice

